

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 28 MARS 2024

N° VILLE_2024DL023

Date de convocation : 22 mars 2024

Nombre de conseillers en exercice : 33

OBJET : BUDGET PRINCIPAL - SUBVENTION 2024 - ASSOCIATION LE POLARIS DE CORBAS

L'an deux mille vingt quatre, le vingt huit mars à 19:30 heures le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Alain VIOLLET.

Présents : Alain VIOLLET, Véronique GIROMAGNY, Florent RIVOIRE, Dominique BABE, Christiane PUTHOD, Eric MAILLET, Souade KACI, Michel MALTRAIT, Nathalie RENE, Alain LEGRAS, Saliha MAKHLOUF-MEDJGAL, Christine NONY, Christophe MALMAZET, Vivien GATCHUESI FEQUENG, Sylvie DOMER, Thierry HAON, François DARTIGUES, Aurélie VILLENEUVE, Alexandre DIOT, Guillaume BOUCHARLAT, Lilian MORINON, Ghislaine ARCARO

Excusés / pouvoirs : Marie THIOLAS (donne pouvoir à Saliha MAKHLOUF-MEDJGAL), Henry DUARTE (donne pouvoir à Dominique BABE)

Absents : Laurence MOULIN, Eddie BREVALLE, Claude COLIN, Yves MONTANGERAND, Nathalie PUVILLAND, Mylène ROUCHOUSE - POUGET, Benoit ERACLAS, Sandra GAUSSUIN-PISKULA, Pascal CAZZANIGA

Secrétaires de séance : Aurélie VILLENEUVE, Benoit ERACLAS

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu les articles 1 et 2 du décret du 30 octobre 1935 ;

Vu l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux contrôles des associations subventionnées ;

Vu la délibération n° VILLE_2023DL113 du conseil municipal en date du 07 décembre 2023 portant approbation du renouvellement de la convention 2024-2026 (3 ans reconductible par tacite reconduction pour 1 an supplémentaire) signée le 13 décembre 2023 entre la ville de Corbas et l'association Polaris de Corbas ;

Vu la délibération n° VILLE_2023DL112 en date du 07 décembre 2023 portant avance et échéancier de la subvention à accorder au titre de l'exercice 2024 ;

Considérant la demande de subvention formulée par l'Association Le Polaris de Corbas au titre de l'année 2024 ;

Considérant la demande de mise à disposition de personnel formulée par l'association ;

Considérant l'obligation faite à l'association, de rembourser à la ville ces mises à disposition ;

Considérant le projet de programmation culturelle présenté par l'Association Le Polaris de Corbas ;

Considérant que ce projet est ouvert à l'ensemble de la population et a vocation à promouvoir une action culturelle diversifiée permettant une fréquentation de l'espace Le Polaris par tous les habitants, favorisant ainsi la mixité des publics ;

Il est proposé au conseil municipal d'attribuer une subvention de 313 000 euros au projet de programmation culturelle de l'association Le Polaris de Corbas. Cette subvention constitue une prévision budgétaire, c'est-à-dire, une décision d'ouverture de crédits. Le cas échéant, le montant inscrit pourra, en tout ou partie, n'être mandaté que sous la condition, pour l'association citée, de produire préalablement son numéro SIRET. Par ailleurs, sur demande de la ville, l'association produira les justificatifs et documents habituels pouvant être exigés dans le cadre réglementaire précédemment cité (copies de factures, fourniture de documents budgétaires et financiers, etc.). La production de ces éléments pourra conditionner tout mandatement.

Enfin, il est proposé d'attribuer à l'association Le Polaris de Corbas, en contrepartie du remboursement des mises à disposition de personnel municipal, la somme de 209 245,21 €. Ce montant de 209 245,21 € est calculé selon le coût réel de la mise à disposition liquidé en 2023 et en contrepartie de son remboursement par l'association.

Sous réserve que les conditions citées dans la convention et ci-dessus soient respectées, le mandatement de la subvention sera effectué en plusieurs fois selon l'échéancier suivant :

| | |
|--|---------------------|
| • Janvier 2024 | 33 622,00 € |
| • Février 2024 | 59 892,00 € |
| • Mars 2024 | 60 451,00 € |
| • Avril 2024 | 243 743,21 € |
| • Mai 2024 | 37 472,00 € |
| • Juin 2024 | 22 017,00 € |
| • Juillet 2024 | 32 524,00 € |
| • Octobre 2024 | 32 524,00 € |
| • Total Échéancier prévisionnel : | 522 245,21 € |

Vu l'avis favorable de la commission municipale permanente du 18 mars 2024,

En conséquence, après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **ACCORDE** à l'association Le Polaris de Corbas pour l'année 2024 une subvention de 313 000 € relative au projet de programmation culturelle ;
- **ACCORDE** à l'association Le Polaris de Corbas pour l'année 2024 une subvention de 209 245,21 € relative à la mise à disposition effective de l'association Polaris de Corbas du personnel de la ville de Corbas ;

- **DIT** que cette subvention sera mandatée en plusieurs fois selon le calendrier prévisionnel ci-dessus ;
- **DIT** que la dépense sera imputée au budget principal 2024 au chapitre 65 fonction 30 compte 65748.

Adopté à l'unanimité

Les jour, mois, et an que dessus,
au registre sont les signatures.
Pour copie conforme,